

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Acquisition et maintenance de corbeilles mono, bi-flux et tri-flux, à
compaction et communicantes, à énergie solaire
EPT 2402
Titulaire : Société WINBIN

2024 – D – n° 76

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2024-A-58 du 3 avril 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 4 avril 2024,

CONSIDERANT que le marché pour l'acquisition et la maintenance de corbeilles mono, bi-flux et tri-flux, à compaction et communicantes, à énergie solaire a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société WINBIN sise ZAC du Carreau de la Mine – Impasse du lavoir à MEYREUIL (13590),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 400.000 € HT relatif l'acquisition et la maintenance de corbeilles mono, bi-flux et tri-flux, à compaction et communicantes, à énergie solaire.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 AVR. 2024



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX
La présente délibération publiée le 17 AVR. 2024
Est exécutoire à la date du
En application des articles L.5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-03741-2024
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024